

Décision n°2023-10

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Prêt d'un véhicule à la Commune de Sainte Foy-lès-Lyon

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°),

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon pour un prêt de véhicule au service des espaces verts suite à une indisponibilité de plusieurs de leurs véhicules.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Francheville met à disposition un véhicule de marque Isuzu, à titre gratuit qui sera utilisé par les agents municipaux au sein de la commune de Sainte Foy-lès-Lyon.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est effective à compter de la date et heure indiquées sur le procès-verbal de remise jusqu'à sa restitution au plus tard le 31 mars 2023.

ARTICLE 3 :

Durant toute la durée de mise à disposition du véhicule, la commune de Sainte Foy-lès-Lyon prend en charge l'assurance du véhicule et assume la responsabilité de tout sinistre et toute infraction.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, 16 janvier 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE